

Année 2013-2014

*Les conférences de*  
*l'INSTITUT MUNICIPAL d'ANGERS*

—

## **HISTOIRE MEDIEVALE**

# **Les relations de la papauté et du royaume de France durant le Moyen-Âge 1059 -1438**

\*\*\*\*\*

Jacques LAUGERY

Conférences données de novembre à décembre 2013 par Jacques Laugery, ancien maître de conférences de l'Université d'Angers  
– Tous droits réservés –

## Du suzerain des Francs au souverain capétien : l'affirmation du pouvoir royal de Philippe Auguste à Philippe le Bel (1180-1315)

Depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle le Pape était déjà intervenu auprès du roi des Francs pour lui rappeler les règles qui prévalaient désormais en matière d'investiture des évêques. L'opposition dans l'élection du Métropolitain de Bourges entre le candidat royal Cadurc et celui du Chapitre, Pierre de la Chatre, s'était envenimée d'une crise champenoise dont Bernard de Clairvaux s'était saisi et qui avait failli très mal se terminer. Mais c'est surtout « *peccati ratione* » que le Saint-Père avait dû sévir, excommuniant à trois reprises le roi Philippe 1<sup>er</sup> pour avoir emprunté l'épouse du comte d'Anjou, Bertrade de Montfort et prononçant l'interdit sur le domaine royal de Philippe-Auguste qui avait répudié sa deuxième épouse Ingeburge de Danemark pour jeter son dévolu sur Agnès de Méranie. Il était inadmissible aux yeux du Pape qu'un royaume « très chrétien » fut gouverné par un prince adultère ou bigame. Mais la montée en puissance du royaume capétien allait bientôt poser au Pontife des problèmes d'une autre ampleur.

Le sacre en 1180 de Philippe, Dieudonné, appelé plus tard Auguste, fils inespéré de Louis VII et d'Adèle de Champagne, sa troisième épouse, allait marquer dans l'Occident chrétien l'apparition d'une force nouvelle.

Le roi de France n'était pas un prince ordinaire. Né sept ans après le troisième mariage d'un roi qui n'avait eu que des filles, il méritait bien ce surnom de Dieudonné qui traduisait la sollicitude divine pour ce royaume de France et cette dynastie des Capétiens qui sans cela se serait sans doute éteinte. Le sacre de 1180 en fit un souverain béni par l'huile de la Sainte-Ampoule et son mariage avec Isabelle de Hainaut amena dans la famille capétienne le sang des Carolingiens, distingué par Etienne II en 756 et élevé à la dignité impériale par Léon III le 25 décembre 800. En 1190 accompagné de Richard Cœur de Lion il prenait le chemin de Jérusalem pour une croisade qui, même écourtée, rehaussa encore son prestige spirituel.

Celui-ci sera encore décuplé plus tard par la victoire de Bouvines en 1214. Dieu ne pouvait être indifférent à une bataille qui opposait le roi très chrétien à l'empereur Otton IV appuyé par le Plantagenêt. Le verdict fut sans appel ; Dieu s'était rangé du côté de Philippe, le Pape devrait en tenir compte. Innocent III fut impressionné : le roi de France n'était pas n'importe quel suzerain !

D'autant que cette autorité s'appuyait sur une extension territoriale sans précédent. A la mort du roi, l'extension du domaine royal avait quadruplé et son autorité suzeraine n'était plus nulle part contestée. Là encore Dieu semblait bien lui avoir donné un coup de main. Le carreau d'arbalète tiré au jugé du haut du donjon de Chalus-Chabrol avait eu une trajectoire providentielle. Richard-Coeur-de-Lion lui avait fait payer très cher à Vernon ou à Frèteval sa complicité avec l'Empereur pour faire durer sa captivité et augmenter sa rançon. Son dernier soupir dans les bras de sa mère Aliénor en 1199 fut libérateur pour le Capétien jusque-là malmené.

En 1206 il avait définitivement intégré la Normandie au domaine royal et rétabli son pouvoir sur le Val de Loire avec l'aide, non désintéressée, du Sénéchal de l'Anjou Guillaume des Roches. Seule lui échappait encore la plus grande partie de l'Aquitaine qui, selon sa bonne habitude, se donnait toujours au souverain le plus lointain et le moins puissant. Pour sauver sa liberté, elle se donnait au Plantagenêt défait !

Mais Philippe-Auguste avait d'autres moyens que la lutte armée pour étendre ses possessions. La bonne utilisation du droit féodal et des privilèges de la suzeraineté en était un autre et lui permit le rattachement progressif au domaine royal de l'Artois puis du Vermandois. Quant à la condamnation pour félonie, débouchant sur la « commise », elle fut la cause de l'anéantissement de Jean sans Terre. C'est aussi grâce à cette bonne utilisation qu'il étendit la « protection royale » sur les villes et de nombreux évêchés attirant cette nouvelle clientèle sous sa haute protection, face notamment aux prétentions des aristocraties locales.

Bref, Philippe II méritait bien ce surnom d' »Auguste » qui, venant du latin *AUGERE* signifie « augmenter » et collait au titre des empereurs romains, eux-mêmes soucieux d'étendre leur empire et d'en protéger les avancées. Mais cet intérêt n'était pas seulement territorial, il se traduisait aussi en moyens financiers puisqu'on estime que les extensions du domaine royal avaient doublé les recettes du trésor et donné au roi des possibilités nouvelles.

Philippe qui avait dû subir la forte pression militaire de Richard en avait retenu la leçon. Désormais les moyens financiers qui servaient à solder la chevalerie, au-delà de son temps légal d'engagement, et à acheter la collaboration de routiers brabançons, bretons ou basques, représentaient le nerf de la guerre. Ayant intégré les leçons de Richard et les moyens de Jean, Philippe pouvait remercier les Plantagenêt et préparer Bouvines dans des conditions acceptables.

Cette puissance nouvelle et ces moyens accrus ne pouvaient que transformer le royaume de France. L'accroissement du domaine royal et de la richesse du suzerain donnait à celui-ci un poids écrasant qui allait le mener sur la voie de la souveraineté.

Dès 1190, à la veille de partir pour la croisade, il avait exprimé dans une grande ordonnance à coloration testamentaire la volonté de réformer l'administration du domaine royal et de fournir sans doute un exemple de réorganisation aux autres princes du royaume. La mise en place de l'institution baillivale, la répartition des tâches entre baillis et prévôts, l'amélioration de la surveillance des rentrées fiscales et des dépenses, l'obligation de rendre plus rapidement la justice, furent les résultats les plus visibles des réformes qui en découlèrent. Dans beaucoup de domaines apparaissait l'influence de la formidable machine administrative et financière mise en place par Henri II dans l'empire Plantagenêt ainsi que l'inspiration de la réforme grégorienne dont la rigueur centralisatrice avait impressionné.

Cette puissance nouvelle des Capétiens trouva une illustration remarquable dans la fin du nomadisme de la cour royale et sa fixation à Paris. Dans une croissance démographique et économique qui atteignait à ce moment son apogée, le choix de Paris fut déterminant pour la royauté et pour la capitale. Ce fut une fécondation croisée qui renforça l'institution royale et projeta la ville à la première place dans l'Occident chrétien avec près de 200 000 habitants, alors que Londres stagnait à 20 000 habitants et Rome autour de 30 000 âmes. La création de l'université en 1215 fut plus qu'une cerise sur le gâteau !

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'Occident comptait donc une grande autorité spirituelle : le Pape et une grande puissance temporelle en voie d'affirmation : le royaume de France avec le Capétien à sa tête.

Le premier accrochage entre ces deux pouvoirs survint en 1200 et visait *peccati ratione* la personne du roi de France. Depuis longtemps déjà l'Église s'intéressait au mariage comme moyen essentiel de peser sur la société. Elle préparait les travaux de Latran IV qui allait faire de cet acte autrefois privé et laïc un de ses grands sacrements. Le Capétien avait brutalement congédié, au matin de sa nuit de noces, Ingeburge, princesse danoise et deuxième épouse du roi après la mort d'Isabelle de Hainaut pour la remplacer par Agnès de Méranie. Innocent III lui fit le reproche de cette bigamie en lui enjoignant, sous peine de sanction, de répudier Agnès et de sortir Ingeburge de son couvent pour lui redonner sa place officielle à la cour. Philippe ne montra aucun empressement à obtempérer, si bien que le Pape frappa le domaine royal d'interdit chargeant l'archevêque de Rouen de veiller à l'application de la terrible sanction qui privait le peuple d'offices et de sacrements, le vouant pratiquement aux flammes éternelles. C'était compter sans l'attitude compréhensive d'Agnès qui mourut bientôt, permettant au roi et à son peuple de retrouver la faveur de Dieu !... et du Pape.

L'histoire est banale, mais son intérêt réside surtout dans l'attitude des évêques du royaume à partir du décompte fait par J. Baldwin dans sa biographie de Philippe-Auguste. Six évêques et archevêques, tous du domaine royal, soutinrent la position pontificale alors qu'une majorité (treize autres évêques) refusèrent d'appliquer l'interdit et témoignèrent leur fidélité au roi ! C'est dire à quel point, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, la réforme grégorienne devait encore s'affirmer, l'attitude des prélats, en cas de conflit avec le Saint-Siège, demeurant majoritairement celle d'un clergé royal plus que pontifical.

Un autre différend naîtra un peu plus tard à propos de la répression de l'hérésie cathare. Elle avait déjà été condamnée en 1179 par le troisième concile de Latran. Elle prospérait en Languedoc en ce début du XIII<sup>e</sup> siècle et le massacre du légat pontifical Pierre de Castelnau déclencha la lutte du Saint-Siège contre les « bonshommes » et leurs fidèles. A plusieurs reprises le Pape, dans son rôle traditionnel de mobilisateur de la *Potestas* royale au bénéfice de l'orthodoxie chrétienne avait demandé l'engagement militaire du roi de France. Ce dernier s'entêta à faire la sourde oreille. Certes le Languedoc faisait bien partie du royaume, mais les liens étaient encore si ténus avec sa partie méridionale... Et puis du côté du Nord il y avait l'ébauche d'une

coalition entre le Plantagenêt, le Flamand et l'Empereur, qui accumulait ses sombres nuages. Là était la grande priorité du moment !

Philippe ne se décidera à laisser partir qu'une centaine de chevaliers du domaine sous les ordres de Simon de Montfort et du terrible légat Amalric. Il faudra que la croisade se transforme en annexion territoriale pour commencer à intéresser le Capétien et que Louis VIII, fils de Philippe, aille régler la succession d'Amaury, fils et héritier de Simon, pour que le roi de France s'intéresse enfin au Languedoc.

Sous le règne de Philippe donc, les rapports entre le Pape et le Capétien ne s'étaient pas encore trop détériorés mais on sentait déjà naître chez le roi de France une volonté de résistance, d'indépendance face à la théocratie pontificale. Sa lenteur de réaction face à la menace d'interdit, son indifférence dans l'affaire cathare étaient incontestablement des manifestations de refus de la domination de Rome. Celui-ci ne s'exprimait pas encore de manière claire par une opposition affichée mais par une politique du « dos rond » qui en disait long sur les prétentions royales à s'occuper seul des affaires du pays ; la majorité des évêques semblait même le rejoindre sur cette ligne.

Le règne de Louis IX allait engager plus encore le Capétien sur la voie de la souveraineté. Sans être aussi « Auguste » que son grand-père Philippe sur le plan territorial, il poursuivra et renforcera ses réformes, ramènera le Midi dans une mouvance royale forte et surtout se taillera par sa foi et sa recherche permanente de la justice une réputation d'intégrité qui fera en plusieurs occasions de sa personne l'arbitre écouté de l'Occident chrétien.

Le court règne de Louis VIII (1223-1226) avait déjà montré l'intérêt royal pour la France méridionale. Son mariage avec Blanche de Castille, sa chevauchée en Languedoc, l'apanage poitevin dévolu à son fils Alphonse confirmaient la redécouverte par les rois des Francs de la partie méridionale du royaume. Elle allait prendre avec Louis IX une dimension stratégique et politique nouvelle.

D'abord par les mariages du roi et de son frère Charles avec deux des quatre filles du comte de Provence Raymond Béranger, Marguerite et Béatrice. L'héritage promis à Béatrice faisait du turbulent frère du roi le futur comte de Provence, cependant que

l'union de l'autre frère, Alphonse, avec la fille unique de Raymond VII de Toulouse confirmait la poussée capétienne dans le sud-ouest aux confins de la Guyenne anglaise.

D'autant que ces avancées territoriales se doublaient de l'engagement royal dans la voie de la croisade, c'est-à-dire vers la Méditerranée. Depuis sa maladie de 1244 et les vœux qu'il fit lors de sa guérison inespérée, le roi était hanté par l'idée de la croisade et ressentait l'obligation d'aller délivrer les Lieux saints retombés sous domination musulmane. Ce regard perpétuellement tourné vers la Palestine et l'Égypte des Mameluks, l'espoir nourri d'une reconquête à partir de Saint-Jean-d'Acre amenèrent à la construction du port d'Aigues-Mortes, concrétisation de l'espoir de la croisade mais aussi de la nouvelle présence capétienne sur le rivage méditerranéen. Celle-ci se trouvera plus tard singulièrement renforcée par l'offre faite au roi par le pape Clément IV de ceindre la couronne de Sicile, charge à lui de reconquérir ce royaume, très théoriquement vassal du Saint-Siège, sur les héritiers de Frédéric II de Hohenstaufen. Si le roi déclina l'offre qui lui était faite, il suggéra de la reporter sur son frère Charles d'Anjou, déjà riverain de la Méditerranée par son mariage provençal. Il se chargea de reconquérir effectivement le royaume en triomphant de Manfred en 1266 à Bénévent et de Conradin en 1268 à Tagliacozzo. Charles d'Anjou, comte d'Anjou et du Maine, comte de Provence, devenait aussi roi de Sicile sous la bienveillante suzeraineté du Pape.

En même temps que le pouvoir royal s'étendait dans le Midi, Louis IX poursuivait l'ambition de son grand-père de renforcer son autorité dans le pays par le développement d'une administration efficace. En premier lieu, la justice, par le perfectionnement des procédures d'enquête et la multiplication des procédures d'appel devant la justice royale, mais aussi le perfectionnement de l'institution baillivale qui allait de pair avec une territorialisation de la fonction que connaissaient déjà les prévôts. L'administration financière fit aussi de gros progrès d'efficacité et le trésor royal ne s'en porta que mieux.

Mais le renforcement de l'autorité souveraine et la pression plus forte d'une administration royale plus efficace finirent par porter ombrage... et préjudice aux prétentions de la noblesse. L'affaire de la condamnation royale d'Enguerrand de Coucy qui sauva sa tête d'extrême justesse en est l'illustration la plus connue.

L'emprise de l'administration royale fut telle et les plaintes si nombreuses contre les agents du roi que celui-ci fut contraint, à la veille de partir à la croisade en 1247, de décider une grande enquête pour récolter les doléances de son peuple sur les excès de pouvoir de cette administration. De là naîtra, à son retour, la grande ordonnance de 1254.

Mais c'est avant tout par son autorité morale et spirituelle que Louis IX fit grandir l'influence de la monarchie capétienne. Son style de vie exemplaire pour un souverain de l'époque tout empreint de tempérance, de compassion active vis-à-vis des pauvres et des malades, n'avait pour égal que son ardent désir de voir le peuple de France dont il se sentait responsable devant Dieu devenir aussi vertueux que lui. Avec cependant un enthousiasme qui confina parfois à la bigoterie et à la rigueur excessive. Ses sanctions contre les blasphémateurs, ses condamnations inflexibles des hérétiques (le bûcher de Montségur brûle en 1244), ses dénonciations à la méfiance publique des Juifs (obligation du port de la rouelle selon les canons de Latran IV) vinrent souvent ternir son image ou alimenter la moquerie. Il se montrait aussi enthousiaste dans la pratique des vertus que dans la condamnation des « fautes ».

L'esprit de croisade ne pouvait laisser indifférent un personnage aussi soucieux du salut de son âme et de celui de son peuple. Il fallait être exemplaire là aussi en mettant le royaume de France et son roi « très chrétien » en première ligne dans la reconquête des Lieux saints. Sans refaire l'histoire de sa première croisade, il faut remarquer qu'elle fut un impératif prioritaire pour Louis IX. Pendant six ans (1248-1254) il va abandonner son royaume. Malgré la défaite de la Mansourah, sa capture et sa rançon, les difficultés internes du royaume et la mort de sa mère, il fait passer Jérusalem avant Paris, son devoir de chrétien avant son devoir de souverain.

C'est dans le même ordre d'engagement qu'il faut sans doute classer ses négociations, avec un empereur latin de Constantinople financièrement aux abois, pour l'acquisition ruineuse des reliques de la Passion du Christ, puis la construction fort coûteuse elle aussi, de la Sainte-Chapelle pour les abriter. Faire de la capitale du royaume un lieu de pèlerinage fréquenté, une ville sainte, une « succursale » de Jérusalem en un lieu sûr de l'Occident chrétien, voilà qui justifiait des dépenses qui, au total, équivalaient au tiers des recettes annuelles du trésor royal.



Il fut, dans sa politique extérieure, à la recherche permanente de la paix. Elle reposa d'abord sur une égale déférence du Capétien vis-à-vis de la personne du Pape ou de l'Empereur. Malgré les exhortations pontificales Louis IX se refusa toujours à condamner la personne et la politique de Frédéric II. Non seulement il ne se fit pas le glaive de la papauté contre l'Empereur, mais nous avons vu qu'il déclina poliment l'offre pontificale de la couronne de Sicile qui échut finalement à son frère Charles.

Le respect dont fit preuve Louis IX vis-à-vis du Pape se limitait à son pouvoir spirituel. On le vit bien dans l'affaire de l'évêque de Beauvais, Milon de Nanteuil, relayée vers Rome par l'archevêque de Reims. Elle faillit bien tourner à l'excommunication du roi. Ce dernier ne céda pas sur les principes et le Pape dut finalement reculer ne pouvant se permettre de rompre avec le Capétien alors qu'il combattait déjà l'Empereur. Mais l'attachement sourcilleux du roi à voir respecter, jusque dans les plus petits détails, son pouvoir temporel, fut-ce au détriment d'un membre éminent du clergé fut significatif.

Le même désir de respect mutuel et de paix sous-tend les rapports entre les royaumes de France et d'Angleterre. Louis IX n'était pas entièrement convaincu du bon droit de son aïeul dans la commise des possessions françaises de Jean sans Terre. Il voulut régler avec son beau-frère la question d'Aquitaine et au-delà, celle des prétentions anglaises sur les terres du Plantagenêt. Le traité de Paris mettra un terme aux tensions. Louis IX reconnaissait à Edouard un droit éminent sur l'Aquitaine moyennant l'hommage du Plantagenêt, celui-ci abandonnant toute prétention sur la Normandie et la Loire moyenne (Maine-Anjou-Touraine). L'entourage du roi de France fut souvent sévère face à cette concession. Les hostilités reprendront en Aquitaine avant la fin du siècle.

On ne pourrait comprendre la politique de Louis IX sans faire référence à son entourage immédiat. Il fut fortement marqué au départ par l'esprit de la réforme grégorienne (influence cistercienne de Royaumont), puis de plus en plus ensuite par le rôle des ordres mendiants en plein essor au XIII<sup>e</sup> siècle. Or la réforme grégorienne soutenue par les Cisterciens s'inspirait fortement de l'augustinisme politique, des *dictatus papae* et de l'aspiration à la théocratie pontificale. Au milieu du siècle la redécouverte de l'Aristotélisme politique et l'influence du dominicain italien Thomas d'Aquin plaident en faveur d'un ordre politique naturel indépendant, séparé du surnaturel religieux.

Un pouvoir politique naturel et légitime peut donc se concevoir sans Dieu même si, par la force de la « révélation » l'apport de l'inspiration divine devient inestimable. La pensée thomiste donnait donc au pouvoir royal et temporel une justification et une valeur intrinsèque que l'Augustinisme lui avait toujours refusées. La *potestas* des princes devenait légitime même sans être inféodée à l'*auctoritas* pontificale, même si l'association des deux entraînait une fertilisation croisée, une union idéale.

Une telle thèse n'était pas sans danger pour l'autorité pontificale. Etienne Tempier, évêque de Paris, qui en 1270 condamna les propositions de Thomas d'Aquin, s'en était bien aperçu. Mais l'influence des ordres mendiants sur le roi était énorme, soit qu'ils fassent partie de son entourage rapproché (confesseur notamment), soit qu'ils entraînent la pensée universitaire à partir des collèges qu'ils avaient fondés à Paris. Louis IX, malgré son respect toujours affiché pour la personne du Pape, commençait à se sentir de plus en plus souverain dans son pays et de plus en plus autorisé à un dialogue direct avec Dieu pour ce qui était de sa compétence. Placer l'Eglise triomphante au-dessus de l'Eglise militante... une tendance que l'on retrouvera deux siècles plus tard chez Jeanne d'Arc. Le Capétien sera sanctifié et la bergère brûlée comme hérétique !

Lorsque Louis IX disparut devant Tunis en 1271, il avait pris au cours de son règne une place prépondérante dans l'Occident chrétien. Non seulement le royaume de France était devenu le plus peuplé, le plus riche et le plus puissant, mais en face de lui l'Empire et la Papauté avaient fini, dans leur lutte, par se discréditer. Le concile de Lyon de 1249 qui avait vu l'autorité pontificale déposer l'empereur Frédéric II ne renforçait pas pour autant l'image du Pape. Accusée de représenter désormais un danger pour les royaumes qui s'affirmaient en Europe, la théocratie pontificale n'était pas plus acceptable par les rois que le césaro-papisme antérieur à la réforme grégorienne. L'influence capétienne s'en trouvait considérablement renforcée. La puissance temporelle du royaume de Louis IX et son auréole faite de justice, de rigueur morale et d'orthodoxie religieuse allaient peser très lourd pour peu que viennent à s'opposer les prétentions du Pape et celles du Roi très chrétien. Or c'est ce qui advint dès les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle.

---